



MODALITÉS TARIFAIRES

Le [Règlement 3](#) de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) établit les conditions au regard de la possession et de l'utilisation des titres de transport pour l'utilisation des services de transport collectif de la région métropolitaine :

Âge ou statut	Conditions	Tarifs
Enfant (0 à 5 ans)	L'enfant doit être accompagné d'une personne âgée d'au moins 14 ans en assumant la surveillance et qui a acquitté son droit de passage	Gratuit
Enfant (6 à 11 ans)	L'enfant doit être accompagné d'une personne âgée d'au moins 14 ans en assumant la surveillance et qui a acquitté son droit de passage. Maximum de 5 enfants de 6-11 ans par personne accompagnatrice.	Gratuit
Enfant (6 à 15 ans)	Pour bénéficier du tarif préférentiel (réduit), l'enfant doit être âgé de 6 à 15 ans au 31 octobre de l'année scolaire en cours et posséder une carte OPUS avec photo	Réduit
Etudiant (16 ans et plus)	L'étudiant âgé de 16 à 64 ans au 31 octobre de l'année scolaire en cours, inscrit en tant qu' étudiant à temps plein* dans une institution scolaire reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MEQ) ou le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESS) et qui possède une carte OPUS avec photo	Réduit
Personne âgée de 16 à 64 ans	Toute personne âgée de 16 à 64 ans qui n'est pas aux études à temps plein et qui ne possède pas de carte OPUS avec photo	Ordinaire
Aîné (65 ans et plus)	Toute personne âgée de 65 ans et plus, et qui possède une carte OPUS avec photo	Réduit
Accompagnateur d'une personne handicapée	L'accompagnateur d'une personne handicapée voyage gratuitement lorsque cette dernière présente : <ul style="list-style-type: none">• Au réseau régulier, sa carte d'accompagnement délivrée par un OTC• Au réseau régulier, sa carte d'admission aux services de transport adapté délivrée par un OTC ou sa carte OPUS sur laquelle est encodée cette admission au transport adapté <p>La personne qui accompagne un usager des services de transport adapté ayant un statut d'accompagnement obligatoire établi par le comité d'admission au transport adapté est exempté d'acquitter son droit de passage.</p>	Gratuit
Policiers et pompiers en uniforme	Les policiers et pompiers <u>en uniforme</u> sont admis gratuitement à bord des services de transport collectif	Gratuit
Employé ou retraité d'une organisation de transport	L'employé ou le retraité de l'ARTM, d'exo, du RTL, de la STM, la STL, du RTC ou de la STLévis, doit présenter sa carte OPUS d'employé ou d'employé retraité	Gratuit

* Afin de déterminer votre statut d'étude et connaître les établissements scolaires reconnus le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MEQ) ou le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESS), [consultez ce site web](#).